
L'INDEMNISATION DU PREJUDICE DU SALARIE – FORMATION DES CONSEILLERS DU SALARIE - 4/10/17

1^{ère} PARTIE – L'INDEMNISATION DU PREJUDICE DEVANT LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES

I – L'INDEMNISATION DES PREJUDICES LIES A L'EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL

A - PREJUDICE LIE AU HARCELEMENT

B - PREJUDICE LIE A LA DISCRIMINATION

**C - DEUX INDEMNISATIONS POUR HARCELEMENT ET DISCRIMINATION EN CAS DE
PREJUDICES DISTINCTS**

D - PREJUDICE LIE A L'EXECUTION DELOYALE

E - PREJUDICE LIE AU TRAVAIL DISSIMULE

II - L'INDEMNISATION DES PREJUDICES LIES A LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

A - LES SANCTIONS DU LICENCIEMENT NUL

B - LES SANCTIONS DU LICENCIEMENT INJUSTIFIE OU ABUSIF

C – MANQUEMENTS AUX REGLES DE PROCEDURE

D - LES AUTRES INDEMNITES CUMULABLES

2^{ème} PARTIE – L'INDEMNISATION DU PREJUDICE DEVANT LE TASS

I - PRINCIPE : LA REPARATION FORFAITAIRE

II - EXCEPTION AU CARACTERE FORFAITAIRE DE L'INDEMNISATION

A - LA DEFINITION DE LA FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR

B - L'INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE DE LA VICTIME

C - LE MONTANT DES REPARATIONS

D - LES CONSEQUENCES POUR LES AYANTS DROIT DE LA VICTIME